

Plan global en efficacité énergétique 2023-2024



Table des matières

1	Introduction	3
2	Présentation de la nouvelle offre de programmes	5
2.1	Nouvelles mesures – secteur résidentiel	5
2.1.1	<i>Système COMBO P9 – Programme Équipements efficaces</i>	5
2.1.2	<i>Programme Trousse de produits économiseur d'eau</i>	5
2.2	Nouvelles mesures – secteur commercial	5
2.2.1	<i>Nouveau programme : Thermostat intelligent</i>	5
2.2.2	<i>Rideau d'air – Bonification du programme Équipements efficaces</i>	6
2.2.3	<i>Bonification du programme Équipements de cuisine commerciale</i>	6
2.2.4	<i>Nouveau programme : Volet innovation</i>	6
2.2.5	<i>Nouveau programme : Enveloppe efficace</i>	6
2.3	Nouveau programme – secteur industriel	7
2.3.1	<i>Audit pour les purgeurs à vapeur</i>	7
2.4	Programmes modifiés	7
2.4.1	<i>Projet sur mesure – Programme Appui aux initiatives</i>	7
2.4.2	<i>Chaudière à condensation – Programme Équipements efficaces</i>	7
2.4.3	<i>Chauffe-eau à condensation – Programme Équipements efficaces</i>	8
2.5	Programmes abandonnés	8
3	Vision à plus long terme	10
4	Mesures d'allègement en lien avec le PGEÉ	11
4.1	Préadmission obligatoire aux programmes	11
4.2	Processus de révision des économies réelles	12
4.3	Calculateur pour le volet <i>Projet sur mesure</i> – programme Appui aux initiatives	13
5	Modification aux paramètres des tests économiques	14
5.1	Bénéfice non énergétique	14
5.2	Net Zéro 2050	14
6	Budget	15
6.1	Aides financières	16
6.2	Autres frais	17
6.3	Évaluation	18
6.4	Tronc commun	19
6.4.1	<i>Salaire</i>	19
6.4.2	<i>Promotion/Communication/Sensibilisation</i>	19
6.4.3	<i>Consultant</i>	20
6.4.4	<i>Formation et autres</i>	20
6.4.5	<i>Variations budgétaires</i>	20
7	Conclusion	21

1 Introduction

Gazifère demande l'approbation d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) s'échelonnant sur une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Au terme de ces deux années, Gazifère prévoit avoir encouragé la réalisation d'économies nettes de l'ordre de 1 527 833 m³ de gaz naturel.

Gazifère propose une refonte de son offre de programme actuel en proposant l'introduction de nouveaux programmes pour diversifier les activités de son PGEÉ et augmenter la réalisation des économies d'énergie. Cela s'inscrit dans la vision 2030 de l'entreprise et de la mise à niveau du [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique](#)¹.

D'ici 2030, Gazifère souhaite accroître ses efforts en efficacité énergétique et rapprocher son offre de programmes des besoins de sa clientèle. L'objectif est simple : offrir à la clientèle des façons simples et concrètes d'améliorer l'utilisation de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, Gazifère s'engage à :

1. améliorer l'offre de programmes actuelle (bonification des programmes, calibration des aides financières, accompagnement de la clientèle par des ressources spécialisées, outils de financement adaptés);
2. favoriser les technologies les plus efficaces sur le marché (appareils offrant une performance supérieure aux normes en vigueur, projets de démonstration innovants, domotique)
3. diversifier ses efforts promotionnels et à encourager l'adoption de saines habitudes de consommation de l'énergie;
4. évaluer ses initiatives en efficacité énergétique en considérant l'ensemble des bénéfiques pour la clientèle et la société.

À partir de 2025, Gazifère s'attend à ce qu'il soit plus difficile de réaliser des projets d'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments. Effectivement, la réglementation et les normes de construction sont de plus en plus élevées, ce qui fait en sorte que Gazifère doit mettre en place des programmes novateurs pour sa clientèle.

Considérant que Gazifère n'a pas revu son offre de programmes depuis l'approbation de son PGEÉ 2019-2020 en 2019 et considérant l'importance de l'efficacité énergétique dans l'atteinte des objectifs de réduction des GES, Gazifère a mis sur pied un comité de travail interne ayant pour objectif de revoir l'ensemble de son offre, avec l'appui de son consultant de la firme Dunsky

¹ Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique – mise à niveau 2026. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022 ISBN : 978-2-550-91913-1 (PDF). Il est à noter que la liste des mesures touchant Gazifère, présentée aux pages 86 et suivantes, ne correspondent pas à l'offre présentée dans le cadre du présent document. Au moment de préparer la mise à niveau du Plan directeur, Gazifère n'avait pas encore défini sa nouvelle offre de programmes. Gazifère a toutefois veillé à informer Transition Énergétique Québec (ci-après « TEQ ») de l'offre de programmes soumise pour approbation dans le cadre du présent dossier.

Énergie + Climat (ci-après le « Consultant »). L'analyse effectuée a permis de déterminer quatre priorités dans la détermination de sa prochaine offre de programmes, soit :

- 1) Rendre les mesures en efficacité énergétique plus accessibles aux petites et moyennes entreprises étant donné que la clientèle commerciale de Gazifère est principalement composée de ce type de clients;
- 2) Élargir l'offre de programmes dans le secteur résidentiel considérant que ce secteur représente la majorité des clients de l'entreprise;
- 3) Offrir un premier programme dans le secteur industriel afin de supporter cette clientèle dans la réduction de la consommation de gaz naturel;
- 4) Sensibiliser davantage la clientèle pour les inciter à réduire leur consommation d'énergie.

Gazifère propose l'introduction de nouveaux programmes et volets qui répondront aux besoins de la clientèle, la modification des paramètres de certains programmes et l'abandon de trois programmes existants.

Afin d'augmenter la participation aux programmes en efficacité énergétique et réduire les barrières de participations, Gazifère présente également à la section 4, une série de mesures visant notamment à améliorer l'accessibilité aux programmes de l'entreprise. Gazifère formule également à la section 5, une demande afin de prendre en compte les bénéfices non énergétiques. Elle souhaite également prendre en compte, dans le cadre d'une analyse de sensibilité, l'impact de l'inclusion d'une valeur de réduction des émissions de GES cohérente avec l'atteinte d'un scénario Net Zéro 2050.

Concernant l'offre de programmes composant le PGEÉ 2023-2024, Gazifère a informé Transition Énergétique Québec (ci-après « TEQ ») du contenu de son offre avant de le soumettre à la Régie.

2 Présentation de la nouvelle offre de programmes

Dans le cadre de ce PGEÉ, Gazifère a bonifié son offre de programmes en proposant l'ajout des mesures présentées ci-dessous. Par ailleurs, une réorganisation des programmes a été effectuée afin de regrouper certains programmes dans une même catégorie. L'objectif étant principalement de simplifier la communication de l'offre de programmes à la clientèle.

2.1 Nouvelles mesures – secteur résidentiel

2.1.1 Système COMBO P9 – *Programme Équipements efficaces*

Gazifère propose l'introduction d'une aide financière pour favoriser l'installation d'un système combo P9 dans le marché résidentiel. Le système combo P9 consiste à l'installation d'un ventilateur convecteur accompagné d'un chauffe-eau à condensation, lequel système a une efficacité supérieure à 90%. Il s'agit d'une mesure rentable qui possède un grand potentiel d'économies d'énergie pour la clientèle résidentielle de Gazifère. Les nouveaux clients et la clientèle actuelle seraient admissibles à cette aide financière.

2.1.2 Programme Trousse de produits économiseur d'eau

Gazifère souhaite promouvoir l'installation de produits économiseur d'eau chez sa clientèle résidentielle. Pour ce faire, elle offrira une trousse dans le marché résidentiel qui comprendra une pomme de douche, une valve thermostatique d'arrêt de débit ainsi que des aérateurs de robinet à faible débit pour la cuisine et la salle de bain. Il s'agit d'une mesure rentable et qui possède un grand potentiel d'économies d'énergie pour la clientèle résidentielle de Gazifère. Cette mesure est par ailleurs facilement accessible à la clientèle à faible revenu. Les nouveaux clients et la clientèle actuelle seraient admissibles à cette aide financière. Gazifère rappelle qu'elle a offert un programme similaire, de 2001 à 2013, qui avait connu beaucoup de succès. Elle estime qu'après une pause de près de dix ans, le marché permet d'offrir à nouveau ce type de programme, considérant que la durée de vie des équipements est limitée et que le marché n'a pas encore intégré d'emblée ce type de technologie, notamment quant à l'accès à certains produits économiseurs d'eau chez les détaillants. Gazifère propose un processus d'admission particulier pour ce programme, tel que plus amplement détaillé à la section 4.1.

2.2 Nouvelles mesures – secteur commercial

2.2.1 Nouveau programme : Thermostat intelligent

Gazifère rencontre un excellent succès avec son programme d'aide financière pour l'installation de thermostat intelligent dans le secteur résidentiel et estime que cette mesure aurait également beaucoup de succès dans le secteur des petits bâtiments commerciaux. Conséquemment, Gazifère propose l'introduction d'une aide financière pour favoriser l'installation de thermostats intelligents dans le marché commercial. Les nouveaux clients et la clientèle actuelle seraient admissibles à cette aide financière. Gazifère propose un processus d'admission particulier pour ce programme, tel que plus amplement détaillé à la section 4.1.

2.2.2 Rideau d'air – Bonification du programme Équipements efficaces

Gazifère propose l'introduction d'une aide financière pour favoriser l'installation de rideau d'air dans le marché commercial. Un rideau d'air consiste à l'installation de ventilateurs puissants qui créent une barrière d'air invisible sur une porte ou une ouverture pour séparer efficacement deux environnements différents, sans limiter l'accès des personnes ou des véhicules. Il s'agit d'une mesure rentable qui possède un bon potentiel d'économies d'énergie compte tenu du type de clients commerciaux se trouvant dans la franchise de Gazifère. Les nouveaux clients et la clientèle actuelle seraient admissibles à cette aide financière.

2.2.3 Bonification du programme Équipements de cuisine commerciale

Lors de l'évaluation du programme *Équipements de cuisine commerciale*, l'évaluateur proposait la bonification de la liste d'équipements admissibles à ce programme². Gazifère propose donc d'élargir l'offre pour les lave-vaisselles et d'ajouter à son offre les appareils certifiés ENERGY STAR suivants : les friteuses, les plaques chauffantes et les fours. Gazifère partage l'avis de l'évaluateur qu'en ayant un choix d'équipements élargi, les acteurs de marché seront davantage intéressés par le programme.

2.2.4 Nouveau programme : Volet innovation

Gazifère souhaite se doter d'un budget pour favoriser les initiatives en innovation. Ce programme permettrait d'appuyer sa clientèle dans la réalisation de projets innovants. De plus, Gazifère pourrait financer la réalisation d'études de faisabilité afin d'explorer le potentiel de certaines mesures ou initiatives qui pourraient être offertes dans un futur PGEÉ.

2.2.5 Nouveau programme : Enveloppe efficace

Gazifère souhaite encourager sa clientèle commerciale à améliorer l'enveloppe de leurs bâtiments. Gazifère compte donc offrir dans son offre de programmes la possibilité de réaliser des mesures d'enveloppe dans le cadre du programme *Projet sur mesure*, tel qu'indiqué à la section 2.4.1. De plus, étant donné qu'elle souhaite faciliter et simplifier la participation des petites et moyennes entreprises sur sa franchise, Gazifère propose l'introduction d'un programme simplifié qui s'adresse spécifiquement aux clients commerciaux ayant une consommation de moins de 50 000 m³ par année. L'objectif de ce programme consiste à offrir une aide financière prescriptive en fonction de la superficie améliorée ou remplacée lors d'intervention améliorant l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment.

² Dossier R-4199-2022, B-0033, [GI-11, document 5](#), page 11 de 12.

2.3 Nouveau programme – secteur industriel

2.3.1 Audit pour les purgeurs à vapeur

Gazifère souhaite offrir du support à sa clientèle industriel pour encourager l'adoption de mesures en efficacité énergétique dans leurs installations. Ce programme permettra de défrayer une partie des coûts pour la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des purgeurs à vapeur et l'identification des purgeurs à vapeur devant être remplacé. Aucune aide financière ne sera offerte pour supporter les coûts du remplacement des purgeurs identifiés puisque les clients industriels auront tout intérêt à procéder au remplacement de ceux-ci lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels étant donné l'excellent retour sur l'investissement. La problématique consiste donc davantage à la nécessité d'identifier les purgeurs défectueux et l'audit permettra de répondre à ce besoin. Ce programme cible les clients ayant les plus grands volumes de consommation et donc, le plus grand potentiel d'économies d'énergie, soit les clients se trouvant au Tarif 4, 5 et 9. Dans un prochain PGEÉ, Gazifère pourrait élargir ce programme au secteur commercial selon les résultats de cette nouvelle initiative.

2.4 Programmes modifiés

2.4.1 Projet sur mesure – Programme Appui aux initiatives

Gazifère propose également une refonte du programme *Projet sur mesure* (anciennement *Appui aux initiatives*). L'évaluation de programme réalisée dans le cadre du rapport annuel de l'année 2021 a d'ailleurs permis d'identifier certaines lacunes, telles que le niveau d'aides financières lorsque l'on compare aux autres programmes similaires offerts dans le marché³. Conséquemment, Gazifère propose d'augmenter le montant et le plafond d'aide financière pour rendre ce programme plus attrayant pour la clientèle. De plus, Gazifère propose de réintégrer les mesures d'enveloppe à son programme *Projet sur mesure* (anciennement *Appui aux initiatives*) afin de satisfaire les besoins de sa clientèle. Enfin, Gazifère propose l'ajout d'un calculateur pour simplifier l'admissibilité à ce programme pour certaines mesures, tel que plus amplement détaillé à la section 4.3.

2.4.2 Chaudière à condensation – Programme Équipements efficaces

Dans le cadre de l'évaluation du programme *Chaudière à condensation*, l'évaluateur a constaté que les aides financières octroyées étaient plus modestes que celle d'Énergir pour le même programme⁴. Gazifère estime donc qu'il y a lieu de proposer un rehaussement des aides financières à un niveau équivalent à celui d'Énergir afin d'augmenter la participation à ce programme tout en réduisant le taux d'opportunité mesuré dans ce programme en augmentant l'influence de l'aide financière sur le processus décisionnel des participants. Par ailleurs, considérant les nouvelles normes d'efficacité énergétique⁵, Gazifère mettra fin au volet Chaudière

³ Dossier R-4199-2022, B-0036, [GI-11, document 8](#), page 10 de 11.

⁴ Dossier R-4122-2020, phase 4, B-0306, [GI-61, document 3](#), page 12 de 13.

⁵ Gouvernement du Canada. Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique (modification 15). Accessible en ligne : <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-06-12/html/sor-dors164-fra.html>

à condensation à petite capacité à partir du 31 décembre 2023, tel d'indiqué dans la section ci-dessous.

2.4.3 Chauffe-eau à condensation (modèle commercial) – Programme Équipements efficaces

Gazifère propose de conserver et de bonifier le programme de Chauffe-eau à condensation (modèle commercial) dans le secteur commercial. Malgré le changement anticipé des normes en efficacité énergétique pour les chauffe-eau de modèle commercial, il appert toujours pertinent d'encourager l'installation de chauffe-eau à condensation plus efficaces en 2023. En effet, le consultant de Gazifère a confirmé auprès de distributeurs de chauffe-eau que l'impact des nouvelles normes en efficacité énergétique des appareils ne se fera pas sentir immédiatement pour les chauffe-eau de modèle commercial. Par ailleurs, Énergir détient toujours un programme similaire dans son offre de programme en efficacité énergétique pour l'année 2023⁶. Enfin, Gazifère a atteint ses objectifs de participation en 2020 et 2021, ce qui confirme l'intérêt du marché à l'égard de ce programme. Dans ce contexte, Gazifère propose le maintien de ce programme tout en ajustant à la hausse le montant d'aide financière octroyé pour le rendre plus attrayant dans le marché. Elle estime que la hausse du montant d'aide financière permettra d'augmenter la participation à ce programme tout en réduisant le taux d'opportunité mesuré dans ce programme. L'augmentation de l'aide financière renforcera l'influence du distributeur dans le processus décisionnel des participants. Par ailleurs, considérant les nouvelles normes d'efficacité énergétique⁷, Gazifère mettra fin à ce volet à partir du 31 décembre 2023, tel d'indiqué à la section ci-dessous.

Gazifère continuera d'encourager l'installation de chauffe-eau de modèle résidentiel dans le secteur commercial en 2023 et 2024.

2.5 Programmes abandonnés

Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière

Gazifère mettra fin, à partir du 31 décembre 2022, aux programmes *Aérotherme à condensation*, *Unité de chauffage infrarouge* et *Régulateur extérieur de chaudière*. Concernant les programmes *Aérotherme à condensation* et *Unité de chauffage infrarouge*, il s'agit de deux programmes avec peu de participation au cours des dernières années. De plus, le gouvernement fédéral a l'intention de rendre les normes de construction plus sévères pour ces appareils, ce qui fait en sorte qu'il ne serait plus possible d'offrir une aide financière pour l'installation de ce type d'appareil sous peu. Conséquemment, Gazifère estime qu'il n'est pas souhaitable de reconduire des programmes d'aide financière pour ce type d'équipements. Concernant le programme *Régulateur extérieur de*

⁶ Dossier R-4177-2021, phase 2, B-0051, [Énergir-J, document 2](#), page 8 de 20.

⁷ Gouvernement du Canada. Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique (modification 15). Accessible en ligne : <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-06-12/html/sor-dors164-fra.html>

chaudière, Gazifère a pris acte des commentaires de l'évaluateur qui recommandait la fin de ce programme lors de l'évaluation de celui-ci et estime également qu'il y a peu de potentiel d'économies d'énergie via cette mesure sur son territoire⁸. D'ailleurs, Gazifère n'avait aucune préadmission en attente pour ces trois programmes au moment du dépôt du présent PGEÉ.

Chauffe-eau à condensation (modèle commercial) – secteur commercial

La modification 15 du [Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique](#) rehaussera la base de référence pour les chauffe-eau à condensation d'usage commercial. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1^{er} juillet 2023. Gazifère compte donc mettre fin au programme *Chauffe-eau à condensation* (modèle commercial) à compter du 31 décembre 2023. Gazifère entend toutefois poursuivre le volet *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* de modèle résidentiel pour le secteur commercial en 2024.

Chaudière à condensation – secteur commercial

La modification 15 du [Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique](#) exigera une efficacité minimale supérieure pour les Chaudières à condensation ayant une capacité inférieure à 300 kBtu/h. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1^{er} juillet 2023. Considérant l'intérêt important de sa clientèle à l'égard du programme Chaudière à condensation, Gazifère prévoit poursuivre l'octroi d'aides financières pour cet appareil en 2023. De plus, considérant que le volet pour les appareils de grande capacité continuera d'être offert à sa clientèle et que le même type de client est sollicité pour ce programme, Gazifère estime pertinent de continuer de supporter l'installation de chaudières efficaces de diverses capacités tout en respectant la réglementation en vigueur. [...]

Gazifère entend offrir le volet *Chaudière à condensation* pour les appareils ayant une capacité supérieure à 300 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024.

⁸ Dossier R-4199-2022, B-0032, [GI-11, document 4](#), page 9 de 10.

3 Vision à plus long terme

Dans le cadre des travaux du Comité interne qui avaient comme objectif de définir la prochaine offre de programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise, une réflexion a été réalisée dans le but de définir une vision à plus long terme de son PGEÉ. À cet effet, Gazifère compte poursuivre la transformation de son offre de programmes et mettre en œuvre plusieurs autres nouvelles initiatives.

À titre d'exemple, en prévision du prochain PGEÉ, Gazifère compte examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle lors de rénovation ayant pour effet d'améliorer l'efficacité énergétique de leur résidence. Gazifère envisage également d'offrir un programme qui permettrait, grâce à un drone, de capturer l'imagerie thermique d'une résidence et de ses pertes de chaleur en vue de soutenir une stratégie de communication permettant de cibler les résidences offrant un fort potentiel d'améliorations. Cette stratégie pourrait d'une part permettre aux propriétaires de visualiser la performance énergétique de leur résidence, et d'autre part de se comparer avec d'autres résidences dans leur quartier – deux stratégies qui peuvent soutenir la décision d'investir dans l'amélioration de l'isolation des résidences. Ce genre d'initiatives nécessitent la mise en place d'ententes avec des partenaires et requièrent des efforts de démarchage importants avant de pouvoir être intégrées à l'offre de programmes du distributeur.

À cet égard, Gazifère a prévu dans son tronc commun le budget nécessaire en vue de poursuivre, en collaboration avec le Consultant, les travaux visant la bonification de son offre de programmes et la réalisation d'économies d'énergie.

4 Mesures d'allègement en lien avec le PGEE

4.1 Préadmission obligatoire aux programmes

Gazifère souhaite alléger son processus de préadmission. Par exemple, en date du 31 décembre 2021, Gazifère avait 259 demandes de préadmission en attente de réalisation⁹. Chaque demande nécessite une analyse de la part de Gazifère, ce qui fait en sorte d'alourdir le travail de l'employé dédié à cette tâche. De plus, Gazifère souhaite réduire au maximum les barrières de participation pour la clientèle compte tenu de l'importance de l'efficacité énergétique dans le contexte de transition énergétique. Enfin, Gazifère possède une marge de dépassement qui lui permet une plus grande flexibilité pour gérer les dépassements budgétaires causés par l'engouement pour une mesure. Conséquemment, Gazifère n'estime pas préjudiciable d'avoir un portrait moins précis de la participation à venir pour certains programmes de l'entreprise.

Gazifère estime par ailleurs que les allègements proposés à son processus de préadmission n'augmenteront pas de manière significative la présence de participants opportunistes. Effectivement, les installateurs et les entrepreneurs connaissent pour la plupart assez bien les programmes offerts de Gazifère. De plus, dans le cadre des évaluations de programmes, l'évaluateur mesure le taux d'opportunisme des programmes.

Proposition dans le secteur commercial

Gazifère propose que le processus de préadmission devienne facultatif pour les programmes *Équipements efficaces*, *Équipements de cuisine commerciale*, *Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* et *Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit*. En effet, Gazifère est confronté à certaines barrières en lien avec la préadmission obligatoire pour ces catégories d'équipements. Tout d'abord, dans le cas d'un remplacement d'appareil en cas de bris, le client doit agir dans un délai extrêmement court, ce qui fait en sorte que le client n'a pas toujours l'occasion de remplir son formulaire de préadmission avant la réalisation des travaux malgré que celui-ci souhaite effectuer l'achat d'un appareil efficace et soit au courant de l'octroi d'une aide financière. De plus, il est arrivé que Gazifère ait dû refuser des participants puisqu'aucune demande de préadmission n'avait été reçue. Ces participants avaient indiqué ne pas avoir été informés par l'installateur de l'obligation de fournir une telle préadmission avant l'exécution des travaux. Certains clients ont donc été insatisfaits du processus entourant cette exigence malgré les efforts de Gazifère afin de faire connaître cette condition.

Dans le cas où la Régie refuserait la proposition ci-avant formulée, Gazifère demande à la Régie d'autoriser minimalement de rendre la préadmission facultative dans le cas d'un remplacement d'équipement dû à un bris.

⁹ Dossier R-4199-2022, B-0028, [GI-11, document 1](#), page 5, tableau 2

Proposition pour les programmes *Thermostats intelligents* (secteur résidentiel et commercial)

Le programme *Thermostats intelligent*, dans le secteur résidentiel, récolte beaucoup d'intérêt de la part de sa clientèle et requiert que soit consacré un temps important à la gestion des demandes. Actuellement, le client doit soumettre sa demande de préadmission avant d'effectuer l'achat du thermostat ou dans les 30 jours suivants l'achat, accompagné de la facture. Lorsque la demande de préadmission est soumise avant l'achat du thermostat le même dossier est traité à deux occasions, ce qui ajoute de la lourdeur dans le traitement des nombreuses demandes. Gazifère propose donc de modifier le processus pour celui actuellement en vigueur chez Énergir c'est-à-dire que le formulaire de préadmission soit remplacé par une demande de subvention. En procédant ainsi, la demande du client serait donc transmise à Gazifère dans les 30 jours suivant l'achat du thermostat avec facture à l'appui. Cette façon de procéder permettrait de traiter et de compléter la demande de participation en une seule occasion rendant le processus interne beaucoup plus efficient sans nuire à la qualité du service rendu à la clientèle de Gazifère.

Gazifère propose d'utiliser ce même fonctionnement pour le nouveau programme *Thermostat intelligent* dans le secteur commercial.

Proposition pour le programme *Trousse de produits économiseurs d'eau*

Considérant que les troussees seront remises de deux façons, soit directement par un représentant de Gazifère ou par la poste suivant la demande d'un client, Gazifère propose de ne pas recourir à un formulaire de préadmission. Une demande de subvention sera toutefois complétée par le client pour officialiser la demande de participation. Le formulaire indiquera les instructions d'installation des produits qui seront remis et demandera au client à procéder à l'installation dans les 30 jours suivants la réception de la trousse.

4.2 Processus de révision des économies réelles

Gazifère rappelle qu'elle établit les économies réelles en multipliant le nombre de participants réels par l'économie projeté du cas type. La Régie avait ordonné à Gazifère d'indiquer dans son rapport annuel les économies réelles calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année¹⁰. Depuis cette demande, le Consultant effectue cette révision des économies d'énergie réelles dans chaque rapport annuel du distributeur.

Gazifère compte modifier son processus interne pour comptabiliser ses résultats selon la capacité des appareils et non pas selon l'économie projetée selon le cas-type lorsqu'il y a une trop grande variabilité dans la capacité des appareils installés. Cela permettra de se rapprocher de l'exercice de révision des économies d'énergie effectuée par le Consultant dans le cadre du rapport annuel. La nouvelle approche de suivi proposée a pour objectif de simplifier considérablement le rapport annuel de Gazifère, car essentiellement l'intervention du Consultant viserait uniquement à calculer les résultats des tests économiques. Le Consultant n'aurait plus à valider la taille et la

¹⁰ Dossier R-3884-2014, décision [D-2014-114](#), paragraphe 70.

performance des équipements installés et à effectuer une revue de littérature pour chacun des programmes chaque année afin de confirmer l'absence de changements dans les hypothèses ou méthodologies utilisées pour calculer les gains unitaires.

Gazifère propose donc que la révision des différents paramètres d'un programme, basée sur les plus récentes évaluations des autres distributeurs, soit désormais seulement effectuée dans le cadre de l'évaluation du programme ou lors de la confection d'un nouveau PGEÉ. L'évaluation d'un programme s'effectue généralement sur un cycle de trois ans.

Cette façon de procéder représenterait un allègement considérable pour le distributeur considérant qu'il ne serait plus nécessaire de préparer et de soumettre un rapport du type *Calcul des économies réelles et révision des calculs de rentabilité*¹¹ dans le cadre de la fermeture annuelle de ses livres sans compromettre la valeur des données comptabilisées en fin d'année. En effet, dans la mesure où Gazifère adaptera mensuellement ses résultats en fonction de la capacité réelle des appareils installés¹², elle réduira naturellement l'écart avec ses données prévisionnelles. Par ailleurs, cette proposition permettrait à Gazifère de réduire les frais de Consultant et la charge de travail associé au PGEÉ dans le cadre du rapport annuel du distributeur.

En fin d'année, Gazifère continuerait de déposer les fiches programmes, la mise à jour des tests économiques et les tableaux de résultats¹³ et inclurait dorénavant une revue de littérature à ses évaluations de programmes.

4.3 Calculateur pour le volet *Projet sur mesure* – programme Appui aux initiatives

Étant donné que la clientèle commerciale de Gazifère est composée principalement de petites et moyennes entreprises, Gazifère souhaite simplifier le volet *Projet sur mesure* (anciennement Appui aux initiatives) en facilitant la participation d'un plus grand nombre de clients. Pour ce faire, elle propose la création d'un outil pour calculer les économies d'énergie prévues lors de l'installation ou du remplacement de certains appareils. En procédant ainsi, dans certaines situations, le participant n'aurait pas à effectuer une étude de faisabilité ou une simulation énergétique pour participer au programme¹⁴. Effectivement, certains clients commerciaux souhaitent simplement remplacer ou installer un appareil efficace (non couvert par le biais d'un autre programme d'efficacité énergétique) sans entreprendre une démarche d'analyse exhaustive de la performance de la bâtisse. Dans ces situations, le client n'envisage pas d'effectuer une étude de faisabilité pour remplacer, par exemple, une unité de toit pour une unité à condensation. En ayant en main un outil de calcul pour déterminer les économies d'énergie

¹¹ À titre de référence, dans le rapport annuel 2021 (R-4199-2022), Gazifère a déposé cette pièce à la cote B-0029, [GI-11, document 2](#).

¹² Pour les programmes comportant une grande variabilité dans la capacité des appareils qui sont installés.

¹³ Par exemple, dans le rapport annuel 2021 (R-4199-2022), Gazifère aurait déposé son rapport annuel et les fiches de programmes ainsi que les résultats des programmes du PGEÉ 2021, tel que présenté respectivement aux pièces B-0028, [GI-11, document 1](#) et B-0030, [GI-11, documents 2.1 à 2.3](#).

¹⁴ Actuellement, la réalisation d'une étude de faisabilité pour les bâtiments existants et d'une simulation énergétique pour les bâtiments neufs est obligatoire pour participer au programme Appui aux initiatives.

prévues pour certains appareils ou technologies efficaces, Gazifère serait en mesure d'offrir l'aide financière correspondant à 1\$ par m³ économisés à des clients qui cherchent à réduire de manière simple leur consommation énergétique et améliorer la performance du bâtiment.

Il importe de préciser que cet outil serait conçu par un ingénieur et chaque participation au programme devrait faire l'objet d'une analyse par le réviseur externe de Gazifère. Gazifère estime que la création d'un calculateur pour le remplacement ou l'installation de certains équipements à grande capacité permettrait de rendre le programme davantage accessible à sa clientèle commerciale composée principalement de petits commerces.

5 Modification aux paramètres des tests économiques

5.1 Bénéfice non énergétique

Gazifère a participé avec beaucoup d'intérêt au colloque organisé par la Régie de l'énergie portant sur la prise en compte des bénéfices non énergétiques dans la pratique réglementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis. Ce colloque a confirmé la position de Gazifère à l'effet qu'il serait judicieux et plus équitable de tenir en compte des bénéfices non énergétiques (ci-après « BNÉ ») dans le calcul des tests économiques. Elle est d'avis que sa clientèle met en place des mesures d'efficacité énergétique pour diverses raisons qui ne se limitent pas au bénéfice économique, mais également et notamment par souci de confort, de santé et de respect de l'environnement. En prévision de son prochain PGEÉ, Gazifère s'est donc questionné sur la manière d'incorporer les BNÉ aux tests économiques. Bien que Gazifère considère que la prise en compte des BNÉ de type mesuré serait à privilégier, elle estime qu'une telle analyse, effectuée de manière isolée, engendrerait un coût et un travail trop important en comparaison aux bénéfices. Conséquemment, à la suite de la recommandation de son Consultant, laquelle se retrouve à la pièce GI-20, document 2, Gazifère propose de considérer l'ajout des BNÉ via l'ajout d'une valeur générique de 15%. Cette manière de procéder permettra de reconnaître que les BNÉ ont bel et bien un impact dans la décision des clients, réduira les biais dans les tests économiques actuels et constituera une première étape en matière d'inclusion des BNÉ dans l'analyse des initiatives en matière d'efficacité énergétique. Gazifère veillera par ailleurs à rester à l'affût des développements sur cette question.

5.2 Net Zéro 2050

Gazifère estime que le prix du SPEDE devra augmenter de manière considérable dans les prochaines années pour entraîner la réduction de GES requise pour atteindre les objectifs de carboneutralité du Québec. Dans ce contexte, elle estime judicieux de présenter une analyse de sensibilité, dans laquelle l'impact d'une valeur du SPEDE cohérente avec l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 sur les résultats des tests économiques est évalué. Gazifère considère qu'il sera de plus en plus onéreux de réduire les émissions de GES au fil des années et considère qu'il est souhaitable de tenir en compte les coûts futurs en matière de réduction d'émissions de GES pour la détermination de son offre de programmes, ce qui pourrait consister à accepter des programmes non rentables à court terme.

6 Budget

Le budget demandé par Gazifère présente le portrait le plus précis possible de l'étendue de l'investissement requis pour l'ensemble des programmes proposés, selon les hypothèses retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions.

Tableau 1 : Budget PGEÉ 2023

	2023
Coût des programmes (aides financières)	758 690 \$
Autres frais	12 300 \$
Évaluation des programmes	32 700 \$
Budget de gestion (Tronc commun)	206 200 \$
Total	1 009 890 \$

Tableau 2 : Budget PGEÉ 2024

	2024
Coût des programmes (aides financières)	807 192 \$
Autres frais	19 600 \$
Évaluation des programmes	47 220 \$
Budget de gestion (Tronc commun)	257 108 \$
Total	1 131 120 \$

6.1 Aides financières

À la suite des travaux effectués dans le cadre du Comité interne qui avaient comme objectif de définir la prochaine offre de programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise, le Consultant de Gazifère a réalisé une mise à jour de certains paramètres des cas-types pour les programmes conservés et a élaboré les cas-types des nouveaux programmes en s'appuyant sur les données disponibles chez d'autres distributeurs gaziers. Au terme de ces exercices, les tests de rentabilité usuels ont été réalisés et seuls des programmes rentables du point de vue du TCTR ont été conservés.

Une analyse qualitative des programmes non rentables a également été effectuée. Cette analyse a mené Gazifère à proposer également le maintien du volet *Étude de faisabilité* et l'introduction du programme *Innovation* dans le marché commercial.

Pour ces raisons, Gazifère demande l'approbation du budget d'aide financière suivant :

Tableau 4 : Budget Aides financières

	Budget 2023	Budget 2024
Marché résidentiel :	199 860 \$	230 470 \$
› Équipements efficaces		
- Système combo P9 (nouveau)		
- Échangeur d'air à récupération de chaleur		
- Chauffe-eau sans réservoir à condensation		
› Thermostat intelligent		
› Trousse de produits économiseur d'eau (nouveau)		
Marché commercial:	542 830 \$	560 722 \$
› Appui aux initiatives		
- Projet sur mesure		
- Étude de faisabilité		
› Équipements efficaces		
- Chaudières à condensation		
- Chauffe-eau à condensation		

<ul style="list-style-type: none"> - Rideau d'air (nouveau) › Équipements de cuisine commerciale <ul style="list-style-type: none"> - Cuiseur vapeur E* - Lave-vaisselle E* - Plaque chauffante E* (nouveau) - Friteuse E* (nouveau) - Four E* (nouveau) › Pulvérisateur de préinçage à faible-débit › Combo hotte et générateur d'air à condensation › Thermostat intelligent (nouveau) › Volet innovation (nouveau) › Enveloppe efficace (nouveau) 		
Marché Industriel : <ul style="list-style-type: none"> › Audit de purgeurs à vapeur (nouveau) 	16 000 \$	16 000 \$
	758 690 \$	807 192 \$

6.2 Autres frais

Gazifère propose la reconduction d'un budget intitulé *Autres frais* regroupant les frais associés à l'analyse par un réviseur externe des demandes de participation aux programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives**. Un montant a également été prévu dans ce poste budgétaire pour l'envoi par la poste des trousse de produits économiseurs d'eau. Gazifère propose toutefois de mettre fin à l'octroi d'incitatifs financiers destinés aux installateurs. Gazifère a constaté que l'octroi d'incitatifs avaient peu d'impact sur les installateurs.

Tableau 5 : Budget Autres frais

	2023	2024
Analyses des demandes de participation au programme Étude de faisabilité	5 000 \$	5 000 \$
Analyse des demandes de participation au programme Appui aux initiatives	6 000 \$	12 000 \$
Frais de poste – Trousse de produits économiseur d'eau	1 300 \$	2 600 \$
Total	12 300 \$	19 600 \$

6.3 Évaluation

Les objectifs poursuivis et la méthodologie d'évaluation sont plus amplement exposés à la section 7 du rapport du Consultant déposé comme pièce GI-20, document 2.

Tableau 6 : Budget d'évaluation 2023-2024

Tâche	2023	2024
Évaluation des économies réelles, révision des coûts incrémentaux et révision du calcul du TCTR du PGEÉ	7 350 \$	8 630 \$
Évaluation d'impact et de processus – Combo hotte et générateur air tempéré	25 350 \$	
Évaluation d'impact et de processus - Trousse de produits économiseurs d'eau		22 300 \$
Évaluation d'impact et de processus – Pulvérisateur de prérinçage à faible débit		16 300 \$
Total	32 700 \$	47 220 \$

6.4 Tronc commun

Le tableau suivant présente le détail du budget de gestion demandé pour les années 2023 et 2024.

Tableau 7 : Budget de gestion 2023-2024

Tâche	2023	2024
Salaire	115 000 \$	117 760 \$
Promotion/Communication/Sensibilisation	50 000 \$	51 200 \$
Consultants	39 200 \$	86 100 \$
Déplacement et autres	2 000 \$	2 048 \$
Total	206 200 \$	257 108 \$

6.4.1 Salaire

Gazifère rappelle avoir mis en place une nouvelle structure de gestion à responsabilité partagée en 2019 afin de permettre une meilleure fluidité des initiatives en plus de prémunir l'entreprise contre les aléas associés aux différentes situations de ressources humaines possibles (départ en congé de maternité, maladie, retraite, promotion, etc.). Gazifère a prévu légèrement plus de salaires pour refléter davantage le temps accordé à la gestion du PGEÉ par ses ressources.

Le salaire prévu comprend les charges sociales et prévoit une augmentation annuelle de 2,4 % entre les années 2023 et 2024.

6.4.2 Promotion/Communication/Sensibilisation

Gazifère demande une augmentation de son budget de Promotion/Communication et Sensibilisation pour les années 2023 et 2024 considérant le nombre important de nouveaux programmes offerts à la clientèle et les objectifs de participation ambitieux.

Le budget demandé par Gazifère servira entre autres à assurer la promotion et la gestion des programmes (ex. formulaires, site web, encarts joints à la facturation, etc.), à procéder à la refonte de son site web, dont environ 15% du contenu est consacré aux programmes d'efficacité énergétique, la continuité et l'optimisation de sa campagne numérique annuelle.

Parallèlement, Gazifère mettra l'emphase sur la mise en place d'activités promotionnelles visant à sensibiliser la clientèle, par des conseils pratiques, sur les façons simples de mieux consommer l'énergie. Par le biais de cette démarche de sensibilisation, Gazifère souhaite rejoindre notamment les ménages à faibles revenus. Une page complète sur le nouveau site web de

Gazifère sera dédiée à cet effet. Par ailleurs, la notion de sobriété énergétique, nouvellement introduite dans le cadre de la mise à niveau du plan directeur, fera son apparition dans les axes de communication de l'entreprise.

De plus, Gazifère prévoit poursuivre ses activités de formation visant à sensibiliser les installateurs aux appareils à haut rendement énergétique de même qu'aux bénéficiaires associés à leur utilisation. En sensibilisant au même moment les installateurs et les consommateurs, Gazifère estime qu'elle joue un rôle de premier plan dans la promotion des avantages de l'efficacité énergétique. Gazifère fera également la promotion de ses programmes d'efficacité énergétique auprès de sa clientèle d'affaires par le biais d'une campagne d'ambassadeur.

Le budget prévoit une augmentation annuelle de 2,4 % entre les années 2023 et 2024.

6.4.3 Consultant

Le budget demandé pour les services du Consultant dans le cadre du PGEÉ 2023-2024 est estimé à partir des efforts qui devront être investis pour assurer l'évolution du PGEÉ.

Le budget 2023 tient compte du fait que le Consultant n'aura pas, au cours de cette même année, à concevoir et à rédiger un PGEÉ ni à participer au processus d'approbation réglementaire qui s'en suit. Toutefois, Gazifère a prévu l'accompagnement nécessaire pour la mise en place des initiatives qui seront présentées dans le cadre du prochain PGEÉ et pour lequel le travail sera amorcé dès 2023.

6.4.4 Formation et autres

Ce poste budgétaire comprend principalement les frais de formation et de fournitures de bureau.

Le budget prévoit une augmentation annuelle de 2,4 % entre les années 2023 et 2024.

6.4.5 Variations budgétaires

Malgré les efforts de Gazifère pour définir avec le plus de précision possible les budgets requis pour administrer le PGEÉ en 2023-2024, les résultats réels différeront des projections établies. Gazifère veillera donc à comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse, à l'aide du compte d'écart prévu à cet effet. De plus, Gazifère veillera à respecter les règles approuvées par la Régie pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires qui seraient attribuables à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ¹⁵.

¹⁵ Dossier R-4043-2018, Décision [D-2019-088](#), paragraphe 470.

7 Conclusion

Véritable gage de son engagement en efficacité énergétique, le PGEÉ de Gazifère favorise la consommation plus responsable de l'énergie par sa clientèle. Les changements proposés s'inscrivent dans un objectif de favoriser et de faciliter la participation aux différents programmes offerts afin de réduire la consommation d'énergie consommée par sa clientèle, ce qui contribuera à l'atteinte des cibles gouvernementales notamment en matière de réduction des GES.

En conclusion, Gazifère demande à la Régie :

- d'approuver les budgets volumétriques et monétaires associés au PGEÉ de Gazifère pour les années 2023 et 2024 ;
- d'approuver les paramètres des cas-types des programmes du PGEÉ 2023-2024 de Gazifère, tels que présentés par le Consultant à la pièce GI-20, document 2 ;
- d'approuver les mesures d'allègements proposées, soit:
 - o les processus de préadmission ;
 - o le processus de révision des économies réelles ;
 - o l'implantation d'un calculateur pour le programme *Projet sur mesure* (anciennement Appui aux initiatives)